

Direction EDC

Décision n°2025-237

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Coordonnateur transverse de la politique publique de tranquillité à la direction de la tranquillité publique

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2025-08 du 18 février 2025 portant sur le remplacement temporaire de Mme BASSAL dans ses délégations de fonction et de signature du 24 février au 23 mars 2025.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-12, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction de la tranquillité publique, un emploi de Coordonnateur transverse de la politique publique de tranquillité, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer l'animation, la coordination et la transversalité des missions et projets de la direction de la tranquillité publique auprès du directeur
- Coordonner le suivi des démarches de prévention situationnelle et développer une « gestion de crise » en lien avec les faits de sécurité publique et tranquillité publique
- Coordonner le suivi transversal des démarches de prévention situationnelle en lien avec la mission prévention de la DTP et les directions maîtres d'ouvrages
- Développer une gestion de crise transversale pour les faits de sécurité publique et tranquillité publique majeur
- Animation de réseaux et partenaires

Décide,

Article 1 : L'emploi de Coordonnateur transverse de la politique publique de tranquillité à la direction de la tranquillité publique est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de attaché territoriale, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 MARS 2025**

Pour la Présidente
Denis TALLEDEC
Membre du bureau



mis en ligne le :

27 MARS 2025